

Site web: www.rampao.org

Petites Initiatives et Mécanismes Financiers pour la conservation de la biodiversité marine et côtière en Afrique de l'Ouest (PIMFAO)

DOCUMENT D'ORIENTATION DE L'APPEL À PETITS PROJETS DU RAMPAO

Avec le soutien financier du





PETITS PROJETS

Table des matières

1.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'APPEL À PETITS PROJETS DU RAMPAO	1
2.	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	1
	DURÉE DES PROJETS	
4.	RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS	3
	CANDIDATURES	
	PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS	
7.	RESPONSABILITÉS ET REPORTING	5

Note: Ce document orientation fourni des informations utiles sur la façon de postuler au financement des '' Petits Projet du RAMPAO''. Il est fortement recommandé aux demandeurs de lire dans sa totalité le présent document d'orientation avant de compléter et de soumettre une proposition.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'APPEL À PETITS PROJETS DU RAMPAO

Créé officiellement en 2007, le RAMPAO a pour mission d'assurer, à l'échelle de l'écorégion marine de l'Afrique de l'ouest le maintien d'un ensemble cohérent d'habitats critiques nécessaires au fonctionnement dynamique des processus écologiques indispensables à la régénération des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité au service des sociétés.

Grâce à l'appui du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), le RAMPAO a bénéficié d'un accompagnement pour le redémarrage de son programme d'appel à petits projets.

Initié en 2014, l'appel à petits projets du RAMPAO se justifie encore aujourd'hui. En effet, bien souvent, les gestionnaires d'AMP et les communautés locales ne disposent pas de moyens substantiels leur permettant de rendre fonctionnelles et opérationnelles ces AMP.

Cet appel à petits projets du RAMPAO vise à (i) relancer la dynamique d'animation du réseau autour des projets retenus, (ii) renforcer la cohésion du réseau en développant des échanges d'expériences entre petits projets et (iii) améliorer les capacités des AMP et des organisations locales en mettant à leur disposition de petites subventions pour mettre en œuvre des actions concrètes afin de renforcer l'efficacité de gestion des AMP du réseau.

Une trentaine de petits projets seront déployés, selon des critères d'éligibilité préalablement définis. Les résultats seront partagés et capitalisés au bénéfice de toutes les AMP du RAMPAO et au-delà.

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1. Pays éligibles

Les pays éligibles sont ceux actuellement membres du RAMPAO, à savoir, le Bénin, le Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, la Guinée , la Guinée Bissau, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Leone.

2.2. Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets peuvent être :

- les Conservateurs d'AMP membres du RAMPAO ;
- les Conservateurs d'AMP désirant intégrer le RAMPAO et qui auront déjà entrepris les démarches d'adhésion ;
- les organisations communautaires impliquées dans la gestion d'une AMP.

2.3. Thèmes et activités éligibles

Les thèmes éligibles dans le cadre de l'appel à petits projets du RAMPAO sont :

- l'appui à la gestion des AMP;
- la conservation et le suivi bioécologique des écosystèmes marins et côtiers;
- l'Information, l'Éducation et la Communication (IEC) pour la conservation des ressources marines et côtières.

A cet effet, les activités soutenues doivent s'inscrire dans les domaines prioritaires cités cidessous :

- surveillance des AMP, suivi des espèces et habitats, actualisation et/ou mise en œuvre du PAG;
- aménagement et restauration des écosystèmes et habitats côtiers (reboisement de mangroves, immersion de récifs artificiels, solutions douces de protection des côtes, etc.);
- AGR permettant de concilier la conservation et le développement socioéconomique (écotourisme, développement de filières durables...) notamment en direction des femmes et des jeunes;
- renforcement de capacités des gestionnaires et autres usagers d'AMP sur la mitigation des impacts des changements climatiques notamment les Solutions fondées sur la Nature (*Nature Base Solutions*);
- IEC ciblant les usagers d'AMP au niveau local en lien avec l'atténuation, l'adaptation, la réduction des impacts des changements climatiques et l'alerte précoce, les activités durables de conservation des ressources marines et côtières;
- IEC ciblant l'importance des AMP (panneau d'affichage des règles, forums, journées portes ouvertes, éducation à l'environnement, mise en place d'activités participatives de gestion de l'AMP, etc.);

Remarques:

L'appel à petits projets du RAMPAO ne prend en charge ni la rémunération de personnel, ni les dépenses de fonctionnement de l'AMP ou des organisations communautaires.

La priorité est donnée surtout aux actions concrètes de gestion de l'AMP. Le partage d'expérience est fortement encouragé surtout s'il vise à améliorer la mise en réseau d'AMPs, la création de synergies entre AMP et communautés locales.

3. DURÉE DES PROJETS

La durée de mise en œuvre des projets est comprise entre 6 à 11 mois. Le démarrage des projets est prévu en janvier 2024.

4. RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

4.1. Montant du financement

Le montant maximum par projet est de 15 000 euros.

4.2. Règles de co-financement

Une contrepartie à la contribution financière du RAMPAO est obligatoire de la part du porteur de projet.

Cette contrepartie peut être soit un autofinancement (en nature ou en espèce), soit un cofinancement par des partenaires financiers locaux ou internationaux.

Dans tous les cas, le taux de financement maximum du RAMPAO sera de 80 % du montant total du projet.

4.3. Modalités de versements

Les versements par projet seront faits en 2 tranches :

A titre indicatif:

- 85 % à la signature du contrat ;
- 15 % à la validation du rapport final technique et financier du projet.

5. CANDIDATURES

L'appel à projet sera lancé par le RAMPAO et largement diffusé pour que tous les candidats potentiels soient informés.

5.1. Demande de subvention

La demande de subvention se déroule en 2 grandes étapes :

• Première étape (concerne tous les demandeurs)

Le demandeur devra dans un premier temps remplir le **Formulaire de Demande de Subvention (FDS)** et l'accompagner des documents requis.

Ce formulaire permet de présenter le projet de manière synthétique.

Seuls les formulaires complets seront pris en compte dans l'évaluation. Il est recommandé de prendre le plus grand soin dans la rédaction du **FDS** afin de fournir des informations concises et claires.

• **Deuxième étape** (concerne les projets présélectionnés)

Le porteur de projet présélectionné devra remplir un **Dossier de Demande de Subvention** (**DDS**) complet qui permet de présenter le projet détaillé.

5.2. Procédures de soumission des candidatures

Le Formulaire de Demande de Subvention se trouve en fichier joint.

Seuls les formulaires de demande de subvention correctement remplis seront pris en compte.

Le formulaire doit être présenté en format Word et PDF.

L'ensemble des annexes listées dans le formulaire de demande doivent être fournies. Il est demandé aux porteurs de projets de ne pas envoyer les dossiers de demande de subvention en version papier au RAMPAO.

5.3. Date de soumission

Le Formulaire de Demande de Subvention et les annexes doivent être envoyés par email à l'adresse <u>secretariat@rampao.org</u> au plus tard le **22 décembre 2023 à 17 heures GMT.**

Seuls les dossiers reçus dans les délais indiqués ci-dessus seront retenus

Pour toutes questions, bien vouloir les adresser via l'email ci-dessus.

6. PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS

6.1. Vérification des critères d'éligibilité des projets

Les critères d'éligibilité des projets seront basés sur :

- l'éligibilité du demandeur ;
- la conformité aux thématiques et activités ;
- la conformité du budget au plafond et aux règles de financement.

6.2. Évaluation des projets

i) <u>Présélection</u>:

Elle se fera sur la base des 3 points suivants :

- **Pertinence du projet** : justification du projet (le projet répond à une problématique en rapport avec les enjeux de gestion de l'AMP) démontrant sa « valeur ajoutée » pour l'AMP ;
- **Résultats attendus du projet** : le projet aidera à atteindre les résultats prévus selon le calendrier et les ressources allouées, le potentiel de pérennisation des résultats sera démontré ;
- Cohérence des activités prévues : les activités sont bien calibrées et priorisées, elles répondent aux enjeux de gestion de l'AMP.

Un point bonus sera attribué aux projets démontrant une valeur ajoutée pour le réseau des AMP de l'Afrique de l'Ouest.

La présélection se fera également en tenant compte des critères généraux suivants :

- diversité de thèmes, d'activités et de sites ;
- projets innovants, projets d'intérêt pour le réseau RAMPAO.

ii) <u>Sélection</u>

Concernant la sélection finale, les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

- pertinence et cohérence du projet ;
- méthodologie adoptée pour la mise en œuvre des activités ;
- durabilité des actions du projet ;
- cohérence du budget prévisionnel, etc.

7. RESPONSABILITÉS ET REPORTING

Le RAMPAO est responsable de la mise en œuvre de l'appel à petits projets.

Les porteurs de projets retenus signeront une **Convention de Financement** avec le secrétariat du RAMPAO pour la mise en œuvre.

Tout retard de plus de 3 mois sur le démarrage des activités après signature de la convention entraine son annulation.

La première tranche sera alors intégralement reversée par le porteur de projet retenu au secrétariat du RAMPAO.

Tous les projets feront l'objet d'une évaluation intermédiaire et d'une évaluation finale. Le secrétariat du RAMPAO pourra accompagner les porteurs de projet à s'autoévaluer et à établir des comptes-rendus. Il fournira également un canevas de rapports intermédiaire et final techniques et financiers.

Le secrétariat du RAMPAO assurera le suivi de l'exécution des projets et pourra faire appel à l'appui de l'une de ses *Task Force*, au besoin.

Un manuel de procédures annexé à la convention de financement sera fourni au porteur de projet.